

# *Les droits humains et le régime irakien : cruauté et silence*

---

Si quasi personne ne conteste que l'Irak est une dictature, ou ne songerait à diminuer la portée de ce fait, beaucoup ne s'y arrêtent pas. Pourtant cette dictature est d'une nature particulière: elle a poussé sa logique répressive à l'extrême. Passer par l'analyse de la situation faite aux droits fondamentaux en Irak permet de le comprendre pratiquement. Par la même occasion, il s'agit aussi de sortir les conséquences de la répression d'un oubli qui creuse les souffrances des Irakiens. Les O.N.G. des droits de l'homme fournissent à cet égard une vision sans concession de la situation. Cet article synthétise pour l'essentiel le rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme réalisé en 2001, « Irak: une répression intolérable, oubliée et impunie ».

---

PAR DONAT CARLIER

De nombreux rapports internationaux ont montré ce que recouvrent concrètement la notion d'« État de Barbarie » forgée par Michel Seurat pour qualifier les deux régimes arabes sous emprise baasiste et celle de « République de la peur » développée par Kanan Makiya<sup>1</sup> dans son analyse du cas irakien (voir l'article de Pascal Fenaux dans ce même numéro). Les constats posés dans les documents issus de ces enquêtes internationales permettent d'appréhender ce que vit au quotidien la population irakienne du fait d'un régime qui a phagocyté le principe même de l'État et a « vaincu<sup>2</sup> » la société. Les lignes constituent essentiellement une synthèse du rapport publié en 2001, sous le titre « Irak: une répression intolérable, oubliée et impunie », par la Fédération internationale des ligues des droits de

<sup>1</sup> Le titre de cet article reprend celui d'un autre ouvrage de Kanan Makiya: *Cruelty and Silence*, Londres, 1994

<sup>2</sup> Selon l'expression de Pierre-Jean Luizard, voir « Mémoires d'Irakiens. À la découverte d'une société vaincue », n° 163, *Maghreb-Machrek*, janvier-mars 1999.

LA QUESTION IRAKIENNE : DIX ANS APRÈS

l'homme et Human Rights Alliance France<sup>3</sup>. Sont également cités, à l'appui des informations tirées de la mission de la F.I.D.H., les rapports annuels 2001 et 2002 d'Amnesty International, ceux du rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations unies (et les résolutions de la Commission des droits de l'homme<sup>4</sup>) ainsi que le site de Human Rights Watch et les travaux de Pierre-Jean Luizard (spécialiste de l'Irak et de l'histoire contemporaine de l'islam).

## LA DIFFICULTÉ DE TÉMOIGNER

Ceux qui essaient d'aborder la question des droits de l'homme en Irak se voient tout d'abord confrontés à un problème de récolte d'informations. Depuis la seule enquête que le rapporteur spécial des Nations unies a pu réaliser dans le pays en janvier 1992, le régime irakien refuse la présence sur son sol d'observateurs indépendants sur ce plan. De plus, la F.I.D.H. explique que « pour éviter les dénonciations internationales », les décrets qui légalisent, par exemple, les amputations des oreilles pour les déserteurs ne sont publiés que dans un journal réservé aux dirigeants, qui existerait à côté du moniteur public.

Au reste, même si le régime permettait la venue d'observateurs, recueillir des informations fiables en Irak tient de la gageüre, vu le degré de contrôle social que le régime est parvenu à faire peser sur la société. Ainsi, le rapport de la F.I.D.H. souligne « la terreur indescriptible qu'ont laissé apparaître les témoins en relatant leur histoire et en imaginant ce qui pourrait arriver à leurs familles s'ils étaient reconnus ». « Tous vivent dans l'angoisse d'être expulsés vers l'Irak ou d'être victimes des agents irakiens », poursuit le rapport. Ce dernier a en fait été réalisé uniquement sur la base de témoignages d'Irakiens vivant en Syrie et en Jordanie, dans des conditions « proches de la misère ». Des missions identiques en Iran et au Kurdistan irakien viendraient confirmer les faits, comme l'illustrent par exemple les travaux du rapporteur spécial des Nations unies ou les témoignages filmés par le réalisateur franco-irakien Saad Salman dans son film *Baghdad on/off*.

Les enquêtes se basent donc sur des témoignages d'opposants politiques et plus généralement de réfugiés. Ces derniers seraient de trois à quatre millions, les Irakiens se plaçant ainsi juste derrière les Afghans, le groupe le plus important de déplacés au monde. La vérification en Irak étant impossible, les données que l'on parvient à constituer ne sont pas systématiques, ni a fortiori exhaustives. Mais la crédibilité des informations recueillies par réfugiés interposés ne peut cependant être mise en doute à force de concordances.

<sup>3</sup> Voir <<http://www.fidh.org/magmoyen/rapport/2001pdf/iq315f.pdf>>

<sup>4</sup> Disponible à partir de <[http://www.amnestyinternational.be/doc/rubrique.php3?id\\_rubrique=153](http://www.amnestyinternational.be/doc/rubrique.php3?id_rubrique=153)>

## LE DÉNI ET L'OUBLI

Ce travail d'occultation est pratiquement entériné par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui semble avoir oublié les engagements pris au travers du vote de la résolution 688 visant à la protection des populations civiles. Cet état de fait contribue à renforcer le sentiment d'abandon d'une majorité d'Irakiens. La F.I.D.H. met en évidence le fait que nombreux sont les témoins à avoir « montré de l'amertume, du désespoir et parfois même de la révolte devant le silence qui entoure cette vaste répression par le régime irakien contre ses ressortissants ». Ils ne comprennent pas « le peu d'intérêt et de réaction de la communauté internationale et de l'opinion publique, y compris dans les pays arabes, pour les souffrances infligées aux Irakiens par le régime de Saddam Hussein et pour faire cesser les violations des droits de l'homme dont ils sont les victimes ». « Tous relèvent l'absence de campagne de mobilisation internationale quelle que soit la gravité des faits qui se déroulent en Irak. » Pour la F.I.D.H., « l'absence de volonté politique et internationale pour exercer une pression réelle sur le gouvernement irakien a abouti à une répression continue et une violence extrême ».

Le Baas a pris le pouvoir en 1968 à l'occasion d'un coup d'État qui porte à la tête de l'Irak le général Ahmad Hassan al-Bakr ainsi que Saddam Hussein, le numéro deux du régime, dont le pouvoir grandit tout au long des années septante pour finir par devenir l'unique dirigeant de la « révolution baasiste ». Depuis lors, la situation des droits de l'homme n'a cessé de se dégrader. Et ce pour l'ensemble de la population. Les rapports citent souvent les noms de personnalités connues, victimes de la répression ; mais selon les témoignages, « il n'existe pas une famille où il n'y a pas eu d'exactions ».

## ARRESTATIONS, TORTURES ET DISPARITIONS

Les arrestations sont opérées sous n'importe quel prétexte, y compris pour avoir proféré une parole « déplaisant aux membres des services de sécurité ou de la famille de Saddam Hussein ». Les détentions, dans des lieux souvent secrets, sont arbitraires. Quand il y a jugement (parfois collectif), il est rendu par des tribunaux militaires d'exception et la plupart du temps en dehors de la présence d'avocats, qui ne sont de toute manière jamais autorisés à voir la personne accusée avant l'audience. La torture est systématique. Les viols, courants. La délation, exigée. Des peines cruelles (légalisées ou non), telles que l'amputation de l'oreille ou de la langue et le marquage au fer rouge, pour cause de désertion de l'armée ou de « propos déplaisants », sont appliquées à large échelle. En comptant les victimes kurdes de la campagne Al-Anfal (voir plus bas), le rapport de la F.I.D.H. chiffre à au moins 200 000 le nombre de disparus en Irak depuis le milieu des années quatre-vingt. Et les mineurs ne sont pas épargnés par l'ensemble de ces pratiques.

« Après l'arrestation d'un de leurs membres, les familles sont constamment menacées : arrestations d'autres proches, mauvais traitements, suppression des tickets de rationnement, confiscation de biens, interdiction de s'inscri-

re dans une université ou renvoi des écoles, disparitions... ». Elles sont aussi soumises au rançonnement pour diminuer la cruauté des sévices, pour récupérer un mort, pour l'enterrer, pour connaître le sort d'un disparu, pour quitter l'Irak... La répression participe ainsi d'une corruption généralisée, extorquant des sommes énormes aux opposants.

## EXÉCUTIONS MASSIVES

Le rapport F.I.D.H. dénonce « l'ampleur du phénomène des exécutions en Irak ». Les récits des témoins de cette mission « font état des exécutions depuis les années quatre-vingt et jusqu'en 2001 ». « Tous citent les exécutions de personnes de leur famille, certaines se succédant de génération en génération (le grand-père, le père, le mari, le fils), ou de personnes qu'elles connaissaient. » Dans chacun de ses rapports 2001 et 2002, Amnesty explique, en citant nominativement des victimes, que des centaines de personnes, « dont certaines pouvaient être des prisonniers d'opinion, ont été exécutées, notamment des officiers de l'armée soupçonnés d'entretenir des liens avec l'opposition irakienne à l'étranger ou de comploter en vue de renverser le gouvernement, ainsi que des opposants présumés, et plus particulièrement des chiites soupçonnés d'activités antigouvernementales ».

Le rapporteur spécial des Nations unies fait notamment état, depuis l'automne 1997, d'une campagne dite de « purification » des prisons. Sur une période qui court de l'automne 1997 à la fin 1998, il cite le chiffre de 2 500 détenus mis à mort. À ce propos, la F.I.D.H. note que « certains pensent qu'une des raisons qui a provoqué la campagne serait le coût "trop élevé" des nombreux prisonniers ». On le constate, les amnisties proclamées par Saddam Hussein (telles que celle mise en scène pour les caméras occidentales peu après le plébiscite qui lui a valu tout récemment 100 % des voix) ne risquent pas de profiter à grand monde. De toute manière, le harcèlement se poursuit après libération : un des témoins de la F.I.D.H., bénéficiaire de l'amnistie de 1992, avait malgré tout dû s'exiler devant le danger. Face à la dernière libération de prisonniers, Human Rights Watch vient d'ailleurs de demander que la lumière soit faite sur ceux qui n'ont pas été libérés, soit quelques « centaines de milliers de disparus ». L'O.N.G. a aussi demandé que le gouvernement irakien garantisse par l'intermédiaire d'un contrôle indépendant que les libérations ne soient elles-mêmes pas arbitraires et que les personnes libérées ne soient pas réincarcérées, comme ce fut le cas par le passé<sup>5</sup>.

De manière générale, « toutes ces exécutions sont faites de façon arbitraire, sans aucun jugement et sont destinées à terroriser la population et à briser toute tentative de s'exprimer sur un quelconque sujet », constate la F.I.D.H. « Tout est fait pour briser n'importe qui pour n'importe quoi. Toute personne qui ne voue pas une acceptation totale des actes des membres du régime ou de ceux chargés de la sécurité est condamnée à subir une répression permanente allant bien souvent jusqu'à la mort de la personne et de ses

<sup>5</sup> Voir < <http://www.hrw.org/press/2002/10/iraq1024.htm>>

proches, la répression s'appliquant dans la famille jusqu'à l'énième génération. » « La décapitation des femmes relève de la même logique d'un système où la mort comme punition fait partie de la norme. » Depuis probablement le milieu de l'année 2000, un décret portant sur la décapitation des femmes accusées de prostitution, est en effet entré en vigueur. L'embargo, les guerres, les déplacements de populations... ont poussé de nombreuses femmes à se prostituer. Mais on constate que, souvent, les femmes exécutées appartiennent en réalité à des familles suspectées d'être hostiles au régime ou ayant des membres emprisonnés comme « opposants » (ce terme regroupant bien entendu un nombre considérable de définitions). Les estimations les plus élevées parlent de deux-mille personnes exécutées (en ce compris des hommes qui auraient vécu du commerce de la prostitution). La F.I.D.H. durant les seuls huit jours de sa mission a pu établir une liste de cent-trente femmes décapitées par les Feddayis, la milice personnelle de Saddam Hussein dirigée par son fils aîné Ouday.

Les têtes de ces femmes sont exposées durant deux à vingt-quatre heures devant leur domicile. Et comme c'est généralement le cas pour les exécutions, « les corps sont rarement rendus à la famille et sont enterrés de nuit ». « Si la famille arrive à récupérer le corps, elle doit payer les frais d'exécution comme le prix des balles. Le deuil ou les cérémonies de deuil sont interdits et les enterrements ont souvent lieu avec seulement quelques membres de la famille, entourés de membres de la sécurité. »

## LES CHIITES

Tout Irakien est potentiellement la cible de la répression ; y compris les officiers sunnites (le sunnisme est la confession de la minorité au pouvoir), les adhérents au Baas ainsi que les membres du clan ou même de la famille de Saddam Hussein. Ainsi dès le 8 août 1971, vingt-deux ministres et dirigeants du Baas ont été mis à mort, purge que Saddam Hussein réitérera à différentes reprises (et notamment en 1979) au fur et à mesure que la logique de clan supplantera l'idéologie baassiste dont ne subsiste plus que la violence pure.

Mais les chiites (environ 54 % de la population, qui compte 23 millions de personnes) et les Kurdes d'Irak, deux communautés qui constituent près de 85 % des habitants du pays, font l'objet d'une répression spécifique. « Sous couvert de lutte contre "l'ennemi extérieur" qu'il soit iranien, koweïtien, etc. [...] des communautés entières sont suspectées d'être des ennemis de la nation : le régime irakien, depuis l'arrivée au pouvoir de Saddam Hussein, n'a cessé d'exclure et de détruire des communautés entières au nom d'une conception raciale de la nation irakienne. »

La répression des groupes religieux et ethniques autres qu'Arabes et sunnites est une réalité qui traverse toute l'histoire de l'Irak depuis sa création en 1921 par les Britanniques. Ainsi, le code de la nationalité, adopté en 1924, permet de considérer comme non irakiennes des familles installées en Irak depuis des siècles et qui n'ont aucune attache avec d'autres pays (essentiellement des Kurdes et des Irakines « de rattachement iranien »). Mais

## LA QUESTION IRAKIENNE : DIX ANS APRÈS

cette politique de discrimination s'est intensifiée lors du premier coup d'État du Baas en 1963 lorsque ce parti reprend à son compte la répression des communistes mais « avec des allures clairement confessionnelles » antichiites (cette communauté ayant fortement investi le P.C.). À partir de 1969, les déportations commencent, l'expression religieuse chiite (qui opère son retour sur la scène politique) devient la cible du régime, des dignitaires sont assassinés... Un nouveau palier dans la répression est franchi après la révolution iranienne et plus encore à l'occasion de l'attaque irakienne de l'Iran (la première guerre du Golfe) qui a fait plus d'un million de morts (notamment du fait de l'utilisation de gaz de combats par Saddam Hussein)<sup>6</sup>. Considérée comme potentiellement trop proche de l'ennemi iranien par sa confession, la population chiite, s'est alors vu appliquer, selon la F.I.D.H. « une politique planifiée d'exils massifs et de déplacements forcés ».

La seconde guerre du Golfe, à la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak, a débouché sur un nouveau durcissement de la politique menée envers les chiites. Le rapport F.I.D.H. note que « la plupart des témoignages recueillis décrivent la répression qui touche la population chiite, particulièrement au sud de l'Irak et ce, d'est en ouest, de Kerbala à Missan, de Bagdad à Nassiriyah et Bassorah en passant par Najaf ». « Le point de départ de l'aggravation de la répression se situe juste après le soulèvement des provinces en 1991. » Celui-ci sera écrasé, avec l'accord des Alliés (et particulièrement des Américains), par les unités d'élites de la Garde républicaine, qui ont utilisé massivement l'arme chimique et bombardé les lieux saints. « Il ne sera rien pardonné à ceux qui ont pu de près ou de loin participer ou être présents sur les lieux de la révolte dans les provinces du Sud. La persécution continue des habitants de cette région est encore plus terrible s'ils sont considérés à tort ou à raison comme des opposants politiques et n'épargne ni les familles, ni les tribus. » En février 1999, l'assassinat de l'ayatollah Sadeq Sadr, chef spirituel de la communauté chiite des provinces du Sud, a une fois de plus marqué une nouvelle accélération brutale de la progression dans le régime de terreur. Depuis lors, « les manifestations religieuses, quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, sont sauvagement réprimées ainsi que toutes les personnes associées de près ou de loin au mouvement. Plusieurs établissements religieux de chiites font l'objet d'attaques directes et d'interventions violentes dans les mosquées. Ainsi, afficher ses convictions religieuses expose à une véritable chasse aux sorcières qui peut se poursuivre d'une guerre à l'autre et d'une génération à l'autre ».

Le rapporteur spécial des Nations unies dénonce également des « attaques aveugles et de vaste envergure » contre les tribus habitant dans les marais du sud de l'Irak (où se réfugient des opposants chiites combattants le régime). Au motif d'en déloger des déserteurs qui y ont trouvé refuge, les forces du régime ont rasé des villages et expulsé les populations. De 1991 à 1995, de vastes zones de marais ont été asséchées détruisant en partie la civilisation et le mode de vie millénaires de cette région<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Pierre-Jean Luizard, *La question irakienne*, Paris, 2002, p. 52 et suivantes.

<sup>7</sup> Pierre-Jean Luizard, *op. cit.*, p. 184.

## AL-ANFAL

S'ils ont toujours été en conflit avec le pouvoir de Bagdad, les Kurdes ont également vu s'aggraver la répression dès l'arrivée du Baas au pouvoir en 1969. Elle a culminé avec la politique d'extermination menées lors des opérations d'Al-Anfal (« Le butin », nom de code de la campagne visant les Kurdes qui se déroula du 23 février au 6 septembre 1988). Les régions kurdes devenues « le lieu de rassemblement des terroristes agents de l'Iran et de tous les apparentés aux traîtres à l'Irak » sont alors ravagées. « 4 500 villes et villages sont détruits, deux millions de Kurdes sont déportés, des milliers sont gazés avec des armes chimiques et biologiques et plus de 182 000 disparaissent. »

Participant au soulèvement de quatorze des dix-huit provinces irakiennes, immédiatement après la deuxième guerre du Golfe, les Kurdes se sont réfugiés en masse en Turquie et en Iran face à la brutalité de la contre-attaque des troupes de Saddam Hussein, ce qui a déclenché des opérations humanitaires que l'on connaît.

« Le pays est ainsi vidé, de façon continue, de tout groupe considéré comme hostile au régime ne correspondant pas à la définition de l'Irakien tel que l'entend Saddam Hussein », note la F.I.D.H. Celle-ci cite aussi la déportation, au début des années septante, des Kurdes Feyli qui cumulent les désavantages aux yeux du régime d'être Kurdes et de confession chiite (alors que la plupart des Kurdes sont, au contraire, sunnites). Cette première déportation est suivie, en 1980, de l'expulsion de 300 000 des ces Kurdes chiïtes. « Plus de 8 000 de leurs membres, âgés de dix-huit à trente-cinq ans, ont été enlevés au début des années quatre-vingt et sont toujours portés disparus. » Par ailleurs, les Assyro-Chaldéens, dont 150 000 vivent dans la région kurde, ont vu dans les années quatre-vingt, cent-cinquante de leurs villages rasés par le régime irakien, ainsi que plusieurs monastères et églises datant du III<sup>e</sup> siècle. Les Turkmènes, un groupe ethnique distinct vivant au Kurdistan, voient également leur identité et leurs droits bafoués.

## ARABISATION FORCÉE

Le nombre élevé de déplacés en Irak (près d'un million) est essentiellement dû à « la politique d'arabisation forcée des régions kurdes riches en pétrole comme Kirkouk, Khanaqin, Sinjar, Mandali, Jalawla et Mossoul », c'est-à-dire à une politique de déportation des populations kurde, turkmène ou assyrienne. « Cette politique, antérieure à 1963, a été reprise par le premier gouvernement baasiste après le coup d'État, a été développée de façon systématique durant les années septante et se poursuit de façon accélérée depuis la deuxième guerre du Golfe. Un véritable apartheid est organisé dans la zone concernée: interdiction d'hériter, de réparer les maisons, d'acheter commerces ou propriétés, confiscation des terres agraires, interdiction d'être employé dans les zones pétrolières et dans la ville, etc. Puis viennent le harcèlement, l'intimidation, les arrestations, la torture puis l'expulsion et l'installation de tribus arabes, dont une partie a été déplacée par le régime, à qui sont redistribués les terres et des avantages matériels

## LA QUESTION IRAKIENNE : DIX ANS APRÈS

ou financiers. Une partie des biens confisqués est répartie entre les dignitaires du régime. »

## LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Dès leur plus jeune âge, les Irakiens sont fanatisés, non seulement par le parti Baas, mais aussi par des organisations de jeunesse. « Ainsi, les enfants des écoles primaires sont enrôlés dans “les louveteaux de Saddam” (*Ashbal Saddam*) où ils apprennent à aduler le dictateur et reçoivent une instruction militaire. Avec “les louveteaux de Saddam”, la peur et le sentiment d’insécurité existent au cœur même de la cellule familiale et grandissent avec l’enfant. »

À l’université, « les étudiants n’ont pas le droit de poursuivre leurs études s’ils ne sont pas inscrits au parti Baas », témoigne une jeune étudiante dont le père a été arrêté. « L’Irakien est baasiste ou n’existe pas : c’est Saddam Hussein qui le dit. Il faut assister à trois réunions du parti avant d’avoir la carte d’étudiant. Avec ma sœur, nous avons été interrogées par la sécurité universitaire durant les années 1997 et 1998. L’interrogatoire durait huit, neuf heures. Ma mère a fui en octobre 1998 et la pression s’est alors accentuée sur nous, ses filles, surtout à l’université où les interrogatoires se sont multipliés. J’ai été renvoyée de l’Institut d’agriculture pour non-suivi des réunions du parti Baas. »

La récente Armée de libération de Jérusalem (*Jaysh Tahrir Al Quds*), créée lors de la deuxième Intifada en Palestine, mobilise tout le peuple. « Tous les jours, de 16 heures à 17 heures généralement, par roulement, toutes les provinces du pays doivent organiser l’entraînement du peuple (hommes, femmes, jeunes et vieux) sur les places, dans les stades ou autres espaces publics. Si l’entraînement n’a jamais été suivi du départ de soldats irakiens “volontaires” pour “délivrer Jérusalem”, il sert par contre à mieux encadrer une population » en renforçant le contrôle et la surveillance qui pèsent sur elle.

La Commission des droits de l’homme de l’O.N.U. a notamment condamné dans ses diverses résolutions « la suppression de la liberté de pensée, d’expression, d’information, d’association, de réunion et de circulation, résultant de la peur des arrestations, incarcérations, exécutions, expulsions, démolitions de maisons et autres sanctions ». Ainsi pour prendre ce seul exemple, la F.I.D.H. relève que « les six quotidiens, la dizaine d’hebdomadaires, les trois chaînes de télévision existant dans le pays sont tous supervisés ou dirigés par Ouday, le fils aîné de Saddam Hussein. Il préside également, depuis le 24 avril 1992, l’association des journalistes et a été nommé en 2000, journaliste du siècle. » Quant aux véritables écrivains, journalistes, poètes, un témoin affirme que « plus de 1500 d’entre eux vivent hors d’Irak ». « Les écrivains qui sont restés en Irak, s’ils acceptent de continuer à exercer leur activité, sont obligés d’écrire des textes sur Saddam et sa grandeur. Ils utilisent des poèmes anciens qu’ils remanient pour parler de Saddam. S’ils produisent moins, ils sont interrogés », explique cet intellectuel en exil.



## L'EMBARGO

La F.I.D.H. présente l'ensemble de ces violations des droits humains comme « indépendantes des répercussions de l'embargo ». Elle a condamné sans ambiguïté celui-ci dans un autre rapport, intitulé « Les sanctions contre l'Irak du point de vue des droits de l'homme : une méthode dévastatrice, détournée, inacceptable ». L'embargo constitue une atteinte aux droits de l'homme qui a provoqué la mort de plusieurs centaines de milliers d'Irakiens, dont plus d'un demi-million d'enfants. La responsabilité de ce crime est, selon l'O.N.G., partagée entre les différents États en présence (Irak, États-Unis, Royaume-Uni) et les Nations unies.

Le rapport F.I.D.H. souligne que « l'embargo imposé depuis 1991 qui est, selon certains de nos interlocuteurs, considéré comme une autre guerre, n'a fait, selon eux, que renforcer l'aspect répressif du régime. Les tickets de rationnement sont distribués tous les ans et les bénéficiaires doivent les présenter mensuellement pour avoir les produits de première nécessité. Les dirigeants du parti les distribuent quartier par quartier et peuvent ainsi mieux encadrer, espionner la population et signaler ceux qui manquent à l'appel. À travers la suppression systématique des tickets de rationnement par le régime comme punition à l'égard de toute personne suspecte, les Irakiens sont d'autant plus soumis à l'arbitraire. » Il ne s'agit pas simplement de la suppression des tickets de rationnement de la famille des personnes arrêtées ou exécutées. L'embargo constitue aussi un moyen de pression sur les parents pour envoyer leurs enfants dans les organisations de jeunesse. Cela « commence par l'attrait : par ces temps de pénurie, on garantit une éducation à leurs enfants, on va jusqu'à leur proposer certaines sommes d'argent ; suit le chantage : suppression des tickets de rationnement qui généralement précède les menaces », note la F.I.D.H. Si quelqu'un refuse de se soumettre à l'embrigadement dans l'Armée de Jérusalem, il se voit également supprimer le ticket de rationnement imposé par le gouvernement.

Le rapporteur spécial des Nations unies a relayé des informations « selon lesquelles des conséquences de l'embargo sont plus sévères pour les personnes qui appartiennent à des minorités ethniques et religieuses, et qu'il existe en ce qui concerne la répartition officielle des ressources limitées disponibles, une discrimination entre zones rurales et zones urbaines ainsi que, dans le sud du pays, à l'encontre des populations des Marais ». Toujours selon la même source, dans le rapport 1999, « l'accès aux rations alimentaires est subordonné par les autorités irakiennes à l'obtention d'un certificat faisant état d'une résidence depuis six mois. Compte tenu de la pratique des déplacements forcés de populations dans certaines zones du pays, il en résulte une violation des droits des populations ainsi discriminées ». Dans ses résolutions, la Commission des droits de l'homme demande d'ailleurs au gouvernement irakien de coopérer avec les organismes humanitaires internationaux afin d'assurer une répartition équitable de la nourriture. Au-delà de cette utilisation de l'embargo par le régime, instrument de plus pour asservir la population, il faut souligner le fait que, comme toutes les O.N.G., la Commission des droits de l'homme plaide pour la levée de cette sanction,

LA QUESTION IRAKIENNE : DIX ANS APRÈS

qui viole les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit à la vie de tout un peuple.

**DE MULTIPLES BRAS ARMÉS**

Pour mener à bien la répression, le régime aux mains de Saddam Hussein et de ses proches dispose d'un inextricable réseau d'organisations armées. « Outre les services de sécurité classiques, c'est-à-dire la direction de la Sureté générale, la garde républicaine et la garde républicaine spéciale, la milice populaire, les services de sécurité militaire et de renseignement de l'armée tous dirigés en sous-main par Qousay, fils cadet de Saddam, existent aussi les milices du parti Baas [...] et les Feddayis de Saddam » ; [ces derniers forment] « une milice sous les ordres du fils aîné de Saddam, Ouday, qui comporte une unité spéciale appelée "escadrons de la mort". Le rouleau compresseur mis en place par le pouvoir irakien est aussi constitué [...] de cours spéciales ou d'exception qui siègent en permanence en plus des cours militaires et confisquent tout pouvoir aux cours civiles. Il n'y a pas d'appel, sauf auprès du président de la République. »

Enfin, la plus puissante et la plus redoutée des trois sections des services secrets, les Mukhabarat, est disséminée à travers l'ensemble des structures d'État. Elle « constitue l'organisation au sommet, chargée de surveiller les autres réseaux de police et de contrôler les activités des institutions de l'État, de l'armée, des services gouvernementaux et des organisations "non gouvernementales" de la jeunesse, de femmes, du travail. etc. », explique la F.I.D.H. Entre 1979 et 1983, ces services « étaient dirigés par le redoutable Barzan al Tikriti, demi-frère de Saddam, nommé ensuite représentant permanent de l'Irak auprès de la... Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève ».

**UNE RÉPRESSION QUI FAIT SYSTÈME**

Cette approche du régime de Saddam Hussein par les droits humains dessine concrètement les contours du système de répression irakien. Pour la F.I.D.H., « trois éléments sont constitutifs aujourd'hui du régime irakien : la totale absence du respect des droits de l'homme, le culte de la personnalité, le règne de la violence et de la terreur planifiées. Ces trois éléments ont engendré une machine infernale qui enserre la société irakienne dans un maillage sécuritaire sans fin ». « La terreur règne partout y compris parmi les proches du pouvoir, à l'intérieur des familles, dans la rue, dans les écoles, à l'université, à la mosquée. Chaque Irakien, homme, femme ou enfant, peut être un coupable en puissance, un ennemi du parti, un ennemi du régime, un ennemi du chef Saddam Hussein, un ennemi dans tous les cas et qui doit être traité comme tel. »

*Donat Carlier*